

Travaux par point chaud Guide de prévention

Sixième édition

Travaux par point chaud

Guide de prévention

Sixième édition

Public visé

Toutes les personnes concernées par la gestion des travaux par point chaud sur les sites assurés par FM Global.

Terminologie

Les travaux par point chaud désignent toute opération qui génère une flamme nue, de la chaleur ou des étincelles, telle que : découpe, soudage, brasage, meulage et pose de rouleaux de bitume en toiture à l'aide d'un chalumeau.

Table des matières

Introduction	3
Solutions alternatives aux travaux par point chaud	3
Mise en place d'une procédure de gestion des travaux par point chaud	4
Formation du personnel	4
Permis de feu – Les précautions à prendre	5
Préparation de la zone des travaux par point chaud	5
Permis de feu FM Global	7
Publications de référence	8



Introduction

Pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion, la réalisation des travaux par point chaud nécessite simplement l'application de précautions de bon sens. Et pourtant, chaque année, les travaux par point chaud figurent parmi les principales causes d'incendie et d'explosion recensées auprès des assurés de FM Global.

Avant de réaliser toute opération par point chaud, il convient de retirer tout matériau combustible ou inflammable pouvant entrer en contact avec une source d'ignition. L'application d'une procédure adéquate de gestion des travaux par point chaud est essentielle pour éviter les incidents liés aux travaux par point chaud.

La surveillance est le mot d'ordre

Ce genre de discours est à éviter : « Cela n'arrivera pas chez nous ! », « Ces précautions supplémentaires sont inutiles ! », « Ce n'est pas à moi de tout vérifier ! ». Bien au contraire, toute personne présente dans une zone de travaux par point chaud devrait se sentir responsable de la sécurité des lieux.

Le non-respect des règles de sécurité ou la méconnaissance des risques liés aux travaux par point chaud peut être à l'origine d'incendies et d'explosions aux conséquences dévastatrices pour les entreprises et les emplois. L'enjeu est trop important pour ne pas vérifier que toutes les précautions ont été prises avant de commencer les travaux et consacrer le temps nécessaire à la formation des employés et des intervenants extérieurs. Les entreprises extérieures sont pourtant le plus souvent laissées sans surveillance pour exécuter des travaux. Et la tendance grandissante à l'externalisation des travaux ne fait qu'aggraver les risques liés aux travaux par point chaud. Les entreprises extérieures ont, par la force des choses, une connaissance limitée des activités réalisées, des matériaux de construction et des risques d'incendie présents sur les sites sur lesquels elles interviennent. Même si l'entrepreneur connaît parfaitement son métier, cela ne garantit absolument pas qu'il saura évaluer les risques présents sur le site.

Le permis de feu est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche. Mais attention ! Efficace et pratique, le permis de feu est un outil qu'il convient d'utiliser correctement pour éviter un incendie. Toutefois, ce document contient une liste non-exhaustive des précautions à prendre en cas de travaux par point chaud. Le permis de feu couvre le maximum de situations, mais ne dispense pas d'une analyse précise des risques inhérents à l'activité du site. Pour toute question relative à la gestion des travaux par point chaud, consulter les instructions de la fiche technique de prévention des sinistres 10-3 de FM Global, *Gestion des travaux par point chaud*, ou contacter votre ingénieur-conseil FM Global.

Solutions alternatives aux travaux par point chaud

Avant d'entreprendre des travaux par point chaud, vérifier qu'aucune autre méthode de travail présentant moins de risques ne peut être adoptée. Est-il possible d'effectuer les travaux dans une zone réservée à cet effet ? Si aucune de ces options n'est réalisable, les travaux par point chaud ne seront réalisés qu'en dernier ressort et feront l'objet d'un permis de feu. Le contrôle et la maîtrise des charges combustibles et des sources d'ignition en dehors des zones réservées à cet effet, exigent des précautions particulières.

Les méthodes de travail suivantes présentant moins de risques devront être envisagées :

- Eviter les travaux par point chaud pour le dégel des canalisations.
- Employer des cisailles hydrauliques plutôt qu'un chalumeau ou une meuleuse d'angle pour des opérations de découpe.
- Boulonner ou utiliser des raccords mécaniques plutôt que de souder.
- Utiliser des raccords de tuyauterie à vis ou à bride plutôt que soudés.
- Utiliser une scie sauteuse plutôt qu'une meuleuse d'angle.
- Avoir recours à des assemblages de toit mécaniques agréés FM plutôt qu'à des soudures.
- Utiliser des fixations auto-perçantes ou par air comprimé agréées FM pour l'assemblage de bacs acier plutôt que des fixations soudées.
- Installer des revêtements de toiture appliqués à froid.

Les zones réservées aux travaux par point chaud devraient être exemptes de tout produit combustible ou inflammable. Elles bénéficient idéalement d'une protection sprinkleur, et les locaux ne présentent pas d'ouvertures susceptibles de faciliter la propagation d'un incendie. Seules ces conditions (absence permanente de matériaux combustibles et protection sprinkleur de la zone) permettront d'adapter la zone à la réalisation des travaux par point chaud sans qu'il soit obligatoirement nécessaire d'utiliser un permis de feu. Consulter la fiche technique de prévention des sinistres 10-3 de FM Global pour connaître les caractéristiques de construction et de protection des zones réservées aux travaux par point chaud, ainsi que les mesures à prendre pour limiter la charge combustible dans ces zones.

Les travaux par point chaud ne seront effectués qu'en dernier ressort et feront l'objet d'un permis de feu pour contrôler les sources d'ignition. Les mesures de protection suivantes devraient être prises en cas d'utilisation d'un permis de feu : isoler ou évacuer les matériaux combustibles/inflammables situés dans la zone des travaux par point chaud ; empêcher la dispersion des sources d'ignition en dehors de la zone réservée aux travaux par point chaud ; protéger la zone des travaux par des moyens de protection incendie automatiques et manuels et surveiller la zone pendant la réalisation des travaux et après leur achèvement.

La mise en place d'un système de permis de feu a pour objectif d'encadrer des travaux qui peuvent conduire à un incendie ou à une explosion, en présence de matériaux combustibles. Toutefois, les statistiques montrent que les incendies ou les explosions causés par des travaux par point chaud sont dus à la négligence d'une ou de plusieurs des précautions décrites ci-dessus. Le fonctionnement des systèmes de protection incendie et la surveillance incendie demeurent essentiels pour limiter les conséquences d'un incendie lié à des travaux par point chaud. L'utilisation d'un permis de feu conforme aux indications de la fiche technique de prévention des sinistres 10-3 de FM Global permettra de réduire le risque d'incendie.

Mise en place d'une procédure de gestion des travaux par point chaud

A la base d'une prévention efficace, un personnel encadrant conscient de l'importance de sa tâche

La prévention des incendies et des explosions causés par des travaux par point chaud repose essentiellement sur l'engagement du personnel encadrant, qui devrait être pleinement conscient du rôle primordial qu'il joue et de l'impact direct de ses actes. C'est en effet à lui que revient la tâche de s'assurer que toutes les mesures de sécurité nécessaires ont été prises. La prévention des sinistres nécessite un investissement. Mais, cet investissement n'est rien comparé aux économies réalisées dès lors qu'un sinistre est évité. En effet, les pertes provoquées par un incendie lié à des travaux par point chaud s'élèvent en moyenne à plus de 300 000 euros, même sur des sites disposant d'une protection automatique. En cas de protection hors service ou inexistante, les pertes peuvent être supérieures à 3 millions d'euros.

Sécurité des travaux par point chaud

C'est à la direction de votre établissement qu'il incombe de mettre en place une procédure de sécurité des travaux par point chaud. Celle-ci devrait être consignée dans un document écrit et signé, précisant les responsabilités à tous les niveaux de la hiérarchie, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de la procédure. La procédure devrait clairement spécifier les consignes à respecter à chaque étape du déroulement des travaux par point chaud. Avant d'autoriser des travaux par point chaud : (1) Opter pour une méthode de travail présentant moins de risques et (2) Effectuer les travaux dans une zone réservée à cet effet. Si aucune de ces options n'est réalisable, les travaux par point chaud ne seront effectués qu'en dernier ressort et feront l'objet d'un permis de feu. La procédure devrait couvrir la classification des zones pour la surveillance permanente et la surveillance supplémentaire, les zones réservées aux travaux par point chaud, les zones à risques pour la réalisation de travaux par point chaud, la procédure d'autorisation des travaux par point chaud, l'expiration du permis et la supervision des entreprises extérieures. La procédure devrait également préciser les consignes à respecter en matière de formation, d'investigation des incidents et des presque incidents, d'archivage des documents et d'audit.

Tous les employés devraient être informés de la procédure de sécurité des travaux par point chaud. Elle devrait être accessible à toutes les personnes réalisant et autorisant les travaux par point chaud ainsi qu'à celles assurant la surveillance. L'efficacité de la procédure de gestion des travaux par point chaud repose sur l'investissement des employés et le soutien de la direction dans cette démarche. Les points-clés : un travail d'équipe permet de faire face aux multiples risques liés aux travaux par point chaud. La compréhension des risques présents sur le site est également indispensable.

Formation du personnel

Il est essentiel d'assurer la formation initiale des employés concernés par la gestion des travaux par point chaud. Des remises à niveau devraient ensuite être organisées au moins chaque année. Outre la gestion des travaux par point chaud, la formation portera sur des aspects spécifiques au site, notamment :

- La classification des zones pour la surveillance permanente et la surveillance supplémentaire, les zones réservées aux travaux par point chaud et/ou les zones à risques pour la réalisation de travaux par point chaud
- La procédure d'autorisation des travaux par point chaud
- L'expiration du permis et les procédures de réautorisation, le cas échéant
- La supervision des entreprises extérieures
- Les formations FM Global sur les travaux par point chaud sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://fmglobaltraining.skillport.com>
- L'archivage de toutes les formations des employés

Respect des consignes de sécurité

Il est impératif de respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement. Il convient de rappeler, verbalement et par écrit, que les travaux par point chaud sont une cause fréquente d'incendies graves et d'explosions. Il est important d'expliquer les dangers que présentent les travaux par point chaud et l'obligation d'obtenir un permis de feu avant le début des travaux. Un exemplaire de la procédure de gestion des travaux par point chaud et du permis de feu devra être distribué aux intervenants concernés en leur indiquant les conséquences qu'impliquerait le non-respect des règles de sécurité.

Audit et mise à jour régulière de la procédure de gestion des travaux par point chaud

Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de la procédure de gestion des travaux par point chaud :

- Répertorier les incendies et explosions liés à des travaux par point chaud. L'étude des presque incidents est tout aussi importante.
- Revoir les audits et les permis de feu complétés pour vérifier que les informations renseignées sur les permis sont conformes à l'environnement de travail et aux précautions prises.
- Inspecter le lieu des travaux par point chaud et s'assurer de la conformité du permis de feu associé.
- Mettre à jour la procédure en cas de modifications liées à l'activité du site ou au changement de personnel.

Des audits devront être effectués au moins une fois par an. Cette fréquence pourra être modifiée en fonction des résultats de ces audits. Des mesures seront ensuite prises pour corriger les anomalies constatées afin d'améliorer l'efficacité de la procédure.

Permis de feu – Les précautions à prendre

Protection de la zone des travaux par point chaud

- Vérifier que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux par point chaud est en bon état et correctement disposé.
- Vérifier que les systèmes de protection incendie (protection sprinkleur, par exemple) sont en service, le cas échéant.
- Vérifier que les sources d'eau alimentant les systèmes de protection incendie sont en service (pompes en mode automatique, réservoirs d'alimentation remplis).
- S'assurer qu'aucune mise hors service de la protection incendie n'est programmée, ou en cours, à proximité de la zone des travaux, pendant leur réalisation ou pendant la surveillance permanente et la surveillance supplémentaire. Si aucune protection n'est installée ou si elle est hors service, reporter les travaux jusqu'à la remise en service de la protection. Une autre solution serait de considérer la zone comme une zone à risques pour la réalisation de travaux par point chaud et d'adopter des précautions supplémentaires (déployer des lances incendie et poster des équipiers de lutte contre l'incendie dans la zone des travaux par point chaud ou demander à la direction générale de délivrer le permis de feu).
- Installer des moyens manuels de lutte contre le feu, notamment des extincteurs supplémentaires en plus de ceux exigés par la législation locale.

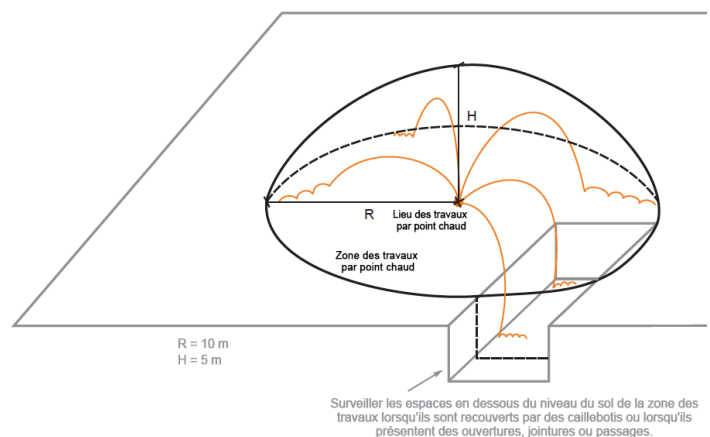
Préparation de la zone des travaux par point chaud

- Définir la zone des travaux par point chaud en respectant un périmètre de sécurité de 10 m autour du lieu des travaux par point chaud et de 5 m au-dessus. Si des travaux sont réalisés en hauteur ou dans des zones exposées à des courants d'air, étendre le périmètre de sécurité de la zone des travaux par point chaud à 15 m.
- Evacuer les matériaux combustibles de la zone des travaux par point chaud. S'il n'est pas possible de les évacuer, protéger les matériaux combustibles par un équipement agréé FM (bâches ou tapis de protection soudure) afin de les isoler des sources d'ignition.
- Evacuer les dépôts combustibles de la zone des travaux par point chaud (déchets combustibles, résidus d'huile, poussières/fibres combustibles).
- Identifier et isoler les sources potentielles de gaz inflammables, de liquides qui peuvent brûler et/ou de poussières/fibres combustibles susceptibles d'être émises dans la zone des travaux pendant leur réalisation. Une analyse des risques liés à l'opération par point chaud prévue permettra d'identifier ces sources potentielles et si la mise hors tension des équipements concernés est suffisante ou si des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires, telles que l'isolation ou la vidange de ces équipements.
- Contrôler l'absence de gaz et de vapeur inflammables avant le début des travaux et pendant leur réalisation, si nécessaire.
- Protéger ou arrêter les convoyeurs et systèmes de ventilation susceptibles de transporter des matériaux combustibles dans la zone des travaux par point chaud ou d'acheminer des sources d'ignition en dehors de celle-ci.

- Étendre la zone des travaux par point chaud de l'autre côté du sol, du mur, du plafond ou du toit lorsque ces éléments présentent des ouvertures ou sont traversés par des matériaux thermoconducteurs susceptibles de provoquer un départ d'incendie par transmission de chaleur. Dans les deux cas, les matériaux combustibles situés de l'autre côté du mur peuvent être exposés à des sources d'ignition. Outre l'évacuation des matériaux combustibles, une surveillance incendie complémentaire pourrait être assurée de l'autre côté de ces éléments de construction (sol, mur, plafond ou toit).
- Identifier et protéger les équipements, canalisations et gaines présentant des revêtements combustibles, lorsqu'ils sont situés dans la zone des travaux et présentent des ouvertures par lesquelles des sources d'ignition sont susceptibles d'être introduites.

Considérer les travaux par point chaud suivants comme des opérations à risques et prendre les précautions supplémentaires nécessaires :

- Pour des travaux par point chaud sur un matériau thermoconducteur au niveau ou à proximité du passage d'un élément de construction combustible (sol, mur, plafond ou toit) : déposer une partie de ces éléments et les remplacer par des matériaux incombustibles, contrôler la température du matériau thermoconducteur avant le passage de l'élément de construction, poser un dissipateur thermique provisoire sur le matériau thermoconducteur avant le passage de l'élément de construction ou utiliser une caméra infrarouge afin de vérifier l'absence de points chauds sur le matériau thermoconducteur et le mur.
- Pour des travaux par point chaud sur des éléments de construction combustibles lors de la découpe de bac acier avec isolant non agréé FM ou de panneau métallique avec isolant : mettre en place un plan incendie spécifique indiquant les consignes à mettre en œuvre pour appeler les pompiers, vérifier l'accès des pompiers sur le site, interrompre immédiatement l'opération par point chaud en cas d'émission de fumée, utiliser une caméra infrarouge pour vérifier l'absence de points chauds.
- Pour des travaux de pose de rouleaux de bitume en toiture à l'aide d'un chalumeau lors de l'installation, la réparation ou la modification de toiture : mettre en place un plan incendie spécifique indiquant les consignes à mettre en œuvre pour appeler les pompiers, vérifier l'accès des pompiers sur le site, interrompre immédiatement l'opération par point chaud en cas d'émission de fumée ou utiliser une caméra infrarouge pour vérifier l'absence de points chauds. En cas d'utilisation d'une marmite de bitume, placer la marmite à au moins 7,5 m du bâtiment et des stocks extérieurs combustibles. Fermer toutes les vannes alimentant les équipements au fioul lorsque ces derniers sont inutilisés ou laissés sans surveillance.



En cas de travaux réalisés sur/dans des équipements

- Identifier et isoler les équipements et canalisations interconnectés qui contiennent des gaz inflammables, liquides qui peuvent brûler ou poussières/fibres combustibles.
- Vider et purger les équipements et canalisations interconnectés de tout liquide qui peut brûler et gaz ou vapeur inflammable.
- Contrôler l'absence de gaz et de vapeurs inflammables dans les équipements et/ou canalisations avant le début des travaux et pendant leur réalisation, si nécessaire. Vérifier les équipements, même ceux qui ne contiennent normalement pas de gaz ou de vapeurs inflammables, mais qui sont susceptibles d'en contenir en cas de fuite sur des équipements voisins.
- Retirer les dépôts et poussières/fibres combustibles dans les équipements et canalisations interconnectés.
- Considérer les travaux par point chaud réalisés sur des équipements, canalisations et gaines présentant un revêtement combustible comme des opérations à risques (encore une fois, opter pour une méthode de travail présentant moins de risques, étiqueter l'équipement présentant un revêtement combustible, asperger de l'eau sur l'équipement ou humidifier l'intérieur de l'équipement pendant toute la durée des travaux et après leur réalisation, repérer les accès à la zone des travaux et déployer des lances incendie ou isoler l'équipement en amont et en aval du lieu des travaux par point chaud à l'aide d'un matériau non thermoconducteur).

Surveillance de la zone des travaux par point chaud

Assurer une surveillance permanente pendant la réalisation des travaux par point chaud. Cette surveillance devrait répondre aux spécifications suivantes :

- Assurer une surveillance permanente pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, la surveillance permanente peut être assurée par une autre personne de manière temporaire ou définitive si la personne assurant normalement la surveillance permanente doit quitter la zone des travaux.
- Empêcher la dispersion des sources d'ignition en dehors de la zone des travaux par point chaud.
- S'assurer que les précautions mentionnées sur le permis de feu sont respectées.
- Prévenir les personnes à contacter en cas d'urgence avant de commencer à éteindre le feu.
- Arrêter les travaux si une situation à risques est identifiée et prévenir la personne autorisant les travaux.

La personne autorisant les travaux pourra demander une surveillance supplémentaire dans les cas suivants : la zone des travaux par point chaud et la personne réalisant les travaux ne sont pas visibles depuis un seul poste d'observation ; la zone des travaux est vaste, sur plusieurs niveaux et/ou encombrée ; un bâtiment présente des ouvertures ou est traversé par des matériaux thermoconducteurs.

Réaliser une surveillance permanente à l'issue des travaux par point chaud pendant 30 ou 60 minutes en fonction de la classification de la zone. Consulter la fiche technique de prévention des sinistres 10-3 de FM Global, *Gestion des travaux par point chaud*, section 2.0 pour connaître la classification des zones des travaux par point chaud. Cette surveillance permanente devrait présenter les mêmes caractéristiques que celles indiquées précédemment pour la surveillance réalisée pendant les travaux.

Après la surveillance permanente à l'issue des travaux, exercer une surveillance supplémentaire de la zone des travaux jusqu'à cinq heures en fonction de la classification de la zone. Consulter la fiche technique de prévention des sinistres 10-3 de FM Global, *Gestion des travaux par point chaud*, section 2.0 pour connaître la classification des zones des travaux par point chaud. Plusieurs méthodes de surveillance supplémentaire sont envisageables, notamment : détection de fumée avec report d'alarme, caméras de vidéosurveillance, rondes régulières (par exemple, toutes les 15 minutes) ou présence permanente d'opérateurs dans la zone des travaux par point chaud.

Classification des zones pour la surveillance incendie

Consulter la fiche technique de prévention des sinistres 10-3 de FM Global, section 2.0 pour déterminer la durée de la surveillance permanente et de la surveillance supplémentaire. Les zones sont répertoriées en Classe A, B-1, B-2, C et D en fonction de la nature des matériaux de construction utilisés et de l'activité présente dans ces zones. Ce classement repose sur les statistiques de sinistres de FM Global.

Zones à risques pour la réalisation de travaux par point chaud

Les précautions générales indiquées ci-dessus s'appliquent à la plupart des établissements. Dans les zones à risques pour la réalisation de travaux par point chaud, des précautions supplémentaires pourront être prises en plus des précautions figurant sur le permis en raison de la fréquence élevée et de la gravité des incendies et des explosions dans la zone des travaux. Se référer à la section précédente (Permis de feu – Les précautions à prendre) concernant la préparation de la zone des travaux par point chaud pour obtenir des exemples de précautions supplémentaires.

Permis de feu FM Global

Le permis de feu FM Global (F2630_FRA) est constitué de deux volets, permettant d'établir une procédure des travaux par point chaud avant le début des travaux (partie 1) et de suivre le déroulement des travaux par point chaud, étape par étape, pendant et après leur réalisation (partie 2). La partie 1 du permis de feu devrait être affichée bien en évidence (par exemple, sur le tableau d'affichage du bureau de maintenance) afin d'informer le personnel qu'un permis de feu est appliqué sur le site. La partie 2 du permis de feu devrait être accrochée dans la zone des travaux afin de servir de référence pour la surveillance incendie (précautions à prendre et personnes à contacter en cas d'urgence), consigner les instructions figurant dans la procédure des travaux par point chaud (heures de début et de fin des travaux, heure de fin de surveillance) et servir à prévenir du danger en cas d'urgence (détection ou odeur de fumée).

La partie 1 et la partie 2 du permis sont constituées de quatre sections : (a) en-tête et avertissements ; (b) instructions sur la colonne supérieure gauche ; (c) informations sur les travaux sur la colonne inférieure gauche ; et (d) précautions à prendre sur la colonne de droite. Les noms des personnes à contacter en cas d'urgence devraient être renseignés au dos de la partie 2 du permis.

Utilisation du permis de feu FM Global

La procédure suivante devrait être respectée si la décision est prise de délivrer un permis de feu :

La personne autorisant les travaux est chargée de délivrer le permis de feu. Cette procédure repose sur l'analyse détaillée des risques présents dans la zone où doivent être réalisés les travaux par point chaud. Le permis de feu devrait être rempli sur place afin de s'assurer que toutes les précautions sont prises avant le début des travaux.

Les sections sur fond blanc du permis imprimé sur fond jaune devraient être renseignées pendant la réalisation et la surveillance des travaux par point chaud.

Avant les travaux

- Opter pour une méthode de travail présentant moins de risques ou effectuer les travaux par point chaud dans une zone réservée à cet effet (personne autorisant les travaux).
- Renseigner les champs en blanc dans la colonne de gauche de la partie 1 du permis, cocher les précautions à prendre dans la colonne de droite de la partie 1 du permis et préciser le mode de surveillance adopté dans la colonne inférieure gauche de la partie 2 du permis ; renseigner le nom des personnes à contacter au dos de la partie 2 et transmettre le permis à la personne autorisant les travaux pour validation.
- Prendre les précautions nécessaires et les éventuelles précautions supplémentaires.
- S'assurer que les précautions à prendre (et les éventuelles précautions supplémentaires) sont respectées, renseigner la date d'expiration du permis, imprimer et signer l'autorisation du début des travaux (personne autorisant les travaux).
- Remettre la partie 2 du permis à la personne réalisant les travaux et l'accrocher dans la zone des travaux (personne réalisant les travaux).
- Afficher la partie 1 du permis bien en évidence (par exemple, sur le tableau d'affichage du bureau de maintenance) pendant toute la durée des travaux par point chaud et de la surveillance incendie.
- Indiquer l'heure de début des travaux sur la colonne de gauche de la partie 2 du permis (personne réalisant les travaux).

Pendant les travaux

- S'assurer que les précautions à prendre sont respectées, vérifier que la nature des travaux est conforme à celle définie sur le permis, empêcher la dispersion des sources d'ignition en dehors de la zone réservée aux travaux par point chaud et assurer la sécurité de la zone des travaux. Une surveillance permanente devrait être assurée pendant toute la durée des travaux par point chaud (personne assurant la surveillance permanente).
- Enregistrer la concentration de la Limite Inférieure d'Explosivité (personne assurant la surveillance permanente).
- Renseigner l'heure de fin des travaux sur la colonne de gauche de la partie 2 du permis dès leur achèvement (personne réalisant les travaux).

Après les travaux

- Assurer une surveillance permanente à l'issue des travaux pendant une durée spécifique pour vérifier que les précautions à prendre sont respectées et assurer ainsi la sécurité de la zone des travaux (personne assurant la surveillance permanente à l'issue des travaux).
- Renseigner l'heure de fin de surveillance permanente à l'issue des travaux et, si précisé dans les précautions à prendre, transmettre toutes les informations nécessaires à la personne assurant la surveillance supplémentaire (personne assurant la surveillance permanente à l'issue des travaux).
- Si précisé dans les précautions à prendre, assurer une surveillance supplémentaire de la zone des travaux pendant une durée spécifique pour vérifier que les précautions à prendre sont respectées et assurer la sécurité de la zone des travaux (personne assurant la surveillance supplémentaire).
- Enregistrer ensuite l'heure de fin de surveillance supplémentaire et avertir la personne autorisant les travaux (personne assurant la surveillance supplémentaire).
- Après cette surveillance permanente et/ou surveillance supplémentaire, réaliser un contrôle final de la zone des travaux pour assurer la sécurité incendie et terminer le permis (personne autorisant les travaux).
- Conserver les parties 1 et 2 du permis complété.

Publications de référence

- Fiche technique de prévention des sinistres 10-3 de FM Global, *Gestion des travaux par point chaud*
- Comprendre vos risques - Les travaux par point chaud (P0032_F)
- L'application du permis de feu FM Global est disponible sur : fmglobal.com/research-and-resources/tools-and-resources
- Permis de feu FM Global (F2630_FRA)

Vous pouvez commander d'autres exemplaires de cette brochure ou d'autres ressources FM Global en ligne, à l'adresse suivante : fmglobal.com.

Nous contacter :

Pour trouver les coordonnées du bureau FM Global le plus proche, rendez-vous sur le site fmglobal.com/contact.